

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 5 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept,
le cinq du mois de juillet,

A la salle de convivialité de Les Terres de Chaux, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 29 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Didier FOYARD, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Jean-Michel TOURNIER, Jean-Pierre LAJEANNE, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Jean-Jacques VENDITTI, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Florie THORE, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Séverine ARNAUD, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Henri TIROLE, Chantal VERNIER, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Jean RAMEL, Daniel DEVILLAIRS

Procuration :

Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Anthony MERIQUE
Stanislas RENAUD donne procuration à Constant CUCHE
Patricia KITABI donne procuration à Véronique SALVI
Muriel PLESSIX donne procuration à Serge LOUIS

Excusés : Brigitte COURTET, Patrick BERTIN, Nadège MOUGIN, Julien NAEGELEN, Claude MARTELET, Olivier BILLEY, Philippe VURPILLAT

Secrétaire de séance : Gérard GENTIT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 20 h 00.

Après avoir ouvert la séance selon la réglementation en vigueur, le Président demande aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Est élu secrétaire de séance Monsieur Gérard GENTIT, à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'inscrire un point à l'ordre du jour :

- Participation classes découvertes école primaire Louis Pasteur de Maîche au centre Armand Bermont

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de la question complémentaire.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 31 mai 2017

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2017.

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Décision n°14-2017 : Attribution acquisition véhicule service eau et assainissement

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de signer un bon de commande pour l'achat d'un véhicule utilitaire PARTNER TEPEE ACTIVE 1.2L PureTech avec Ets Barbier Dubois SA pour un montant de 15 282.76€ TTC.

Décision n°15-2017 : Virement de crédits au budget général

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section de fonctionnement :

- de l'article 022 – dépenses imprévues : - 900,80 €
- à l'article 65541 – contributions au fonds de compensation des charges territoriales fonction 824 : + 900,80 €

2/ Rapports d'activité 2016

Rapport d'activité 2016

Vu la loi n°99-586 du 1er juillet 1999 dite « *Loi Chevènement* », relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, imposant au Président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser à tous les maires des communes membres, avant le 30 septembre de l'année en cours, un rapport annuel d'activité,

Le Président présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité pour l'année 2016 annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que le présent rapport doit être présenté au sein de chaque conseil municipal.

Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

Vu le décret du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant que chaque Président d'EPCI compétent en matière de collecte ou de traitement des ordures ménagères la présentation du rapport propre à cette compétence à son assemblée délibérante,

Considérant ledit rapport présenté à l'assemblée et couvrant la période 2016,

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, annexé à la délibération.

Rapport d'activité de Préval

Monsieur Constant Cuhe, Vice Président, informe l'assemblée que le rapport d'activité de Préval peut être consulté sur la page d'accueil du site internet de Préval <http://preval.fr>

Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité

du service public d'assainissement non collectif, annexé à la présente délibération.

Monsieur Gérard GENTIT demande à ce que les rapports du SPANC arrivent dans un délai raisonnable.

Monsieur Gérard TIROLE souhaiterait qu'une liste soit établie indiquant les produits toxiques interdits dans les réseaux assainissement.

Monsieur Anthony MERIQUE, Vice-Président en charge, précise qu'une liste pourra être faite pour le collectif et le non collectif.

3/ Tourisme

Définition des belvédères d'intérêt communautaire

Vu l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 portant modification des statuts de la CCPM,

Vu l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien des belvédères déclarés d'intérêt communautaire »,

Vu l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien, valorisation, développement et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité dite « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre, et raquette à neige »,

Vu la nécessité de définir les belvédères, les chemins ou sentiers de randonnées d'intérêt communautaire,

Le Président propose au conseil communautaire de :

- reprendre la liste des belvédères déclarés d'intérêt communautaire par délibération du 1^{er} juillet 2015.
- déclarer d'intérêt communautaire les chemins ou sentiers de randonnées suivants : ceux déclarés au niveau des organismes départementaux (conseil départemental, Union de la Randonnée Verte, Comité régional de cyclisme...), Les chemins de la Contrebande et Transdoub.

Gérard TIROLE fait remarquer que le point de vue de Montancy n'apparaît pas dans la liste annexée des belvédères. Monsieur Roland MARTIN précise que ce point de vue fera l'objet d'une visite avant cet ajout par l'agent en charge.

Alexandre MONNET demande qu'un panneau indiquant le « Pas du chasseur » soit implanté. Après renseignements pris, il s'avère qu'à ce jour la CCPM n'a pas eu l'autorisation du propriétaire pour mettre en place une signalétique.

Monsieur Jean-Paul CLEMENT souhaiterait que la boucle 65 soit modifiée. Cette volonté a été exprimée lors d'une visite de l'agent en charge.

Monsieur Roland MARTIN prend note de son souhait en lui indiquant que si des sentiers sont ajoutés, il conviendra d'en supprimer d'autres afin de ne pas multiplier les kilomètres de sentiers. Il informera de l'agent en charge pour avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déclarer d'intérêt communautaire les belvédères présentés dans l'annexe ci-joint et de déclarer d'intérêt communautaire les chemins ou sentiers de randonnées tels que présentés ci-dessus.

Convention de servitude pour la pratique du ski de descente

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer tous les documents et conventions afférents à la location des terrains utilisés dans le cadre de l'activité ski alpin de la Combe Saint Pierre. Ces conventions arrivant à échéance il convient de les renouveler.

L'objet des présentes conventions est d'officialiser :

- une servitude pour l'implantation de pylônes, devant servir pour les attaches de câbles de téléskis
- une servitude de passage aérien des câbles, s'exerçant sur le tracé déterminé par les pylônes implantés
- une servitude de passage pour la pratique du ski, montée et descente, ainsi que pour l'entretien et la réparation de matériel implanté sur ce terrain

La convention est signée pour une durée de 5 ans.

La constitution de ces servitudes est consentie par le propriétaire moyennant une indemnité annuelle de 85 € par hectare, prix actualisable chaque année en fonction du tarif des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de servitude.

Gérance du restaurant de la Combe Saint Pierre

Monsieur le Président informe que suite à l'arrêt du gérant du restaurant de la Combe Saint Pierre en mars dernier, la communauté de communes a lancé un appel à candidature.

3 candidats ont postulé.

Le Président et Monsieur Pascal GODIN, élu communautaire, ont reçu en entretien les 3 candidats le 4 juillet dernier. A savoir, que les 3 candidats ne seront pas disponibles tout de suite pour la reprise.

Ils proposent au conseil communautaire de reporter le choix d'un candidat au motif qu'ils ne répondent pas à la demande de la CCPM.

Monsieur Pascal GODIN expose les retours que les candidats ont pu faire sur le restaurant de la Combe Saint Pierre. Ils relèvent un manque de visibilité du restaurant aux abords et sur le site de la Combe Saint Pierre, aucune identification n'est faite. Un effort doit être fait sur la signalétique.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude avait été remise par le cabinet JC Augé sur la valorisation du site et que l'exploitant doit également s'impliquer dans le fonctionnement du restaurant.

4/ Piscine

Tarifs de la piscine pour les scolaires extérieurs

Par délibération en date du 16 mai 2002, le conseil communautaire avait fixé les conditions d'accès à la piscine pour les élèves des communes extérieures à la CCPM à un tarif de 2 € par élève.

Au regard de la charge incombant à la CCPM pour cette mission de service public sur son territoire, le Président propose de fixer un tarif de 3 € applicable aux élèves extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe un tarif de 3 € applicable à compter de la rentrée 2017/2018 aux :

- Elèves extérieurs à la CCPM scolarisés dans une école de la CCPM
- Elèves des écoles extérieures à la CCPM

Budget annexe ZA Charquemont le Grand Crôt - Décision modificative n°1

Vu le budget annexe ZA Charquemont le grand Crôt voté le 13 avril 2017,

Vu un courrier exprimant la volonté d'acquérir un terrain dans la ZA de Charquemont,

Vu la nécessité de réaliser une étude de sol pour s'assurer de la constructibilité d'une activité de lavage automobile,

Vu l'éventualité de travaux connexes de viabilisation (réseau électrique...),

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'étude de sol et la vente de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, 55 voix pour et 4 abstentions, vote la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe Combe Saint Pierre avec l'ouverture des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Fonctionnement Dépenses		
6045 /011	Achats d'études (terrains)	7 000 €
71355 / 042	Variation stocks terrains aménagés	7 000 €
	Total Fonctionnement - Dépenses	14 000 €
Fonctionnement - Recettes		
7015 / 70	Vente de terrains aménagés	7 000 €
71355 / 042	Variation stocks produits (terrains)	7 000 €
	Total Fonctionnement - Recettes	14 000 €
Investissement Dépenses		
3555 / 040	Terrains aménagés	7 000 €
	Total Investissement - Dépenses	7 000 €
Investissement - Recettes		
3555 / 040	Terrains aménagés	7 000 €
	Total Investissement - Recettes	7 000 €

Budget Ordures Ménagères et Budget Général – Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Vu les articles L2121-7 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget des ordures ménagères,

Vu le budget général,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du Trésorier Principal,

Considérant que les services de la Trésorerie de Maîche ont justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté de communes du Pays de Maîche auprès des débiteurs,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3 570,39 euros (dépense imputée à l'article 6541) pour le budget ordures ménagères.

- D'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 519,45 euros (dépense imputée à l'article 6541) pour le budget général.

Composition membres de la CLECT

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- ✚ Autorisé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- ✚ Approuvé la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit :
 - 2 représentants titulaires et de 2 suppléants par communes pour les communes de plus de 800 habitants
 - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 800 habitants

Le conseil communautaire est amené à entériner la composition de la CLECT telle que définie ci-dessous :

COMMUNES	Titulaire	Suppléant
BELFAYS	PARENT Sébastien	BOBILLIER Vincent
BATTENANS-VARIN	CARTIER Fabien	BARBIER Jérôme
BIEF	PANTEL Alexandre	BEUFILS Michel
BURNEVILLERS	MOUREAUX David	MOUREAUX Paul
CERNAY L'EGLISE	GENTIT Gérard	CAGNON Hervé
CHAMESOL	MOREL Charles	POUPENEY Sylvain
CHARMAUVILLERS	CLEMENCE Olivier	JEAMBRUN Luc
CHARQUEMONT	MARTIN Roland	CHENET Michelle
	JANIN Christophe	COURTET Brigitte
COUR-SAINT-MAURICE	PARENT Yves-Marie	CHEVALLIER Samuel
COURTEFONTAINE	BERTIN Patrick	ROMAIN Albert
DAMPJOUX	FOYARD Didier	CHOULET Philippe
DAMPRICHARD	MERIQUE Anthony	DUBOC Chantal
	MAIRE Brigitte	GARESSUS André
FERRIERES LE LAC	BRUILLOT Sébastien	BARRAS Sébastien
FESSEVILLERS	VERNEY Thierry	LOICHOT Marie-Claude
FLEUREY	BESSOT André	JEANNIN Christian
FOURNET BLANCHEROCHE	MILLOT Evelyne	BARTHOULOT Victor
FRAMBOUHANS	VILLEMMAIN Franck	PEREIRA MATEUS Victor
	TOURNIER Jean-Michel	LAMBERT Ludovic
GLERE	LAJEANNE Jean-Pierre	CUENOT David
GOUMOIS	NAEGELEN Julien	SCHELL Odile
INDEVILLERS	SCHNEIDER Claude	FROSSARD Catherine
LES BRESEUX	MONNET Alexandre	BULLIARD Samuel
LES ECORCES	JACQUOT Pascal	PETIT Philippe
LES PLAINS ET GRANDS ES-SARTS	NICOD Daniel	LAMBERT-PRETOT Magali

LES TERRES DE CHAUX	VENDITTI Jean-Jacques	BEURET Françoise
LIEBVILLERS	CHATELAIN Georges	VIATTE Dominique
MAICHE	LIGIER Régis	FEUVRIER Jean-Michel
	CUCHE Constant	NICOD Guillaume
MANCENANS – LIZERNE	ORNY Serge	DEGOIS Vincent
MONT DE VOUGNEY	GODIN Pascal	ETEVENARD Jean-Pierre
MONTANCY	TIROLE Gérard	BERTHOLD Marina
MONTANDON	TIROLE Henri	LAMBERT Dominique
MONTECHEROUX	VERNIER Chantal	MEGNIN Ronald
MONTJOIE LE CHATEAU	MARTELET Claude	VETTER André
ORGEANS BLANCHEFONTAINE	BERNARD Dominique	RELANGE Denis
ROSUREUX	BOILLON Jérôme	BOILLON Léa
SAINT-HIPPOLYTE	CAGNON Serge	TIROLE Pierre
	SAUNIER Noël	PARROD Jacques
SOULCE-CERNAY	BILLEY Olivier	BEUCLER Daniel
THIEBOUHANS	DEGOIS Julien	BRISCHOUX Daniel
TREVILLERS	MAUVAIS Gérard	TAILLARD Luc
URTIERE	HOUSER Samuel	GARESSUS Christian
VALOREILLE	CLEMENT Jean-Paul	BOITEUX Patrick
VAUCLUSE	RAMEL Jean	MOREAU Laurent
VAUCLUSOTTE	BRIQUEZ Hubert	DEVILLAIRS Daniel
VAUFREY	VURPILLAT Philippe	FARQUE Gérard

A l'avenir, chaque modification des membres de la CLECT désignés par les communes devra faire l'objet d'une délibération de la commune concernée pour validation du Président de la CCPM.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine la composition de la CLECT telle que définie ci-dessous.

6/ Service déchets

Choix du mode de collecte pour les 19 communes du secteur de Saint-Hippolyte

Lors de l'extension du territoire de la CCPM, il avait été décidé de poursuivre la collecte des déchets par le biais d'un prestataire sur le territoire de l'ex-CCSH dans le but de prendre le temps d'harmoniser le mode de gestion de la collecte.

La commission, réunie en date du 26 juin dernier, propose de collecter les communes du secteur de Saint-Hippolyte de la même façon que les autres communes de la CCPM à compter du 1^{er} janvier 2018. La collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables sera réalisée au moyen de bacs collectés en porte à porte à une fréquence d'une collecte toutes les deux semaines.

Une collecte spécifique sera mise en place pour les points nécessitant une collecte toutes les semaines tels que les restaurants, les salles des fêtes, magasins ...

Monsieur le Vice-Président, Constant CUCHE informe l'assemblée que la collecte des ordures ménagères et du tri s'effectue tous les 15 jours. Il conviendra de fournir 2 500 bacs jaunes aux habitants du secteur de Saint-Hippolyte. Par conséquent, il n'y aura plus de points R sur le territoire de l'ex-CCSH. Seuls les bacs à verre resteront en service dans les communes. Quant aux bacs plastiques (containers), les communes seront informées de leur devenir : intercommunal ou communal après examen des conditions de retraitement.

Il précise qu'un calendrier sera distribué aux usagers de la CCPM les informant des jours de ramassage à l'année.

La communication est prise en charge par Préval.

Monsieur le Maire de Valoreille souligne une inégalité de traitement des usagers dont les habitations sont éloignées des villages et qui doivent déposer leurs Ordures ménagères/tri à un point donné. De ce fait, ils ne sont pas collectés en porte à porte comme la plupart des usagers. Par conséquent, il propose que le camion effectue le porte à porte ou de réduire la redevance pour ces usagers.

Monsieur le Vice-Président Constant CUCHE, répond que le camion des OM de 19t ne peut pas accéder à certains endroits.

Il est demandé que le camion aille où cela est possible. Monsieur Constant CUCHE répond favorablement et précise que les conditions des tournées seront examinées en commission Déchets.

Il précise que les nouveaux bacs feront minimum 180 L, qu'il sera possible de changer le bac si la contenance ne convient pas, selon les modalités du règlement en vigueur.

Il indique également que les usagers ont la possibilité d'acheter des sacs à la CCPM d'un montant de 2,5 € pour éliminer une surproduction de déchets ponctuels (ex : fête de famille etc...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le mode de collecte des déchets en régie sur les 19 communes du secteur de Saint-Hippolyte à compter du 1^{er} janvier 2018.

7/ Ressources Humaines

Création de poste d'un chauffeur ripper – agent de déchèterie

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'extension du territoire de collecte des déchets pour le service Ordures Ménagères-Déchèterie, il convient de renforcer les effectifs du service « collecte des déchets »

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint à temps complet pour assurer les missions de Chauffeur-ripper-agent de déchèterie à compter du 15 septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- la création d'un poste d'adjoint technique, d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2017,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création de poste d'un instructeur du droit des sols

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes et de l'augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire, la création initiale du demi poste de renfort a été constatée comme insuffisante. Aussi, il convient de créer un poste de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2017 chargé de l'instruction du droit des sols.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'instructeur du droit des sols à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grade(s) d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ou de la filière technique aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- la création d'un poste d'instructeur du droit des sols correspondant aux cadres d'emplois et des adjoints administratifs ou des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création de 2 emplois non permanents pour une accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'organisation du service « collecte des OM et déchèterie » durant la période estivale, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de rippeur et agent de déchèterie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de

12 mois consécutifs).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique à l'échelon 1.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8/ Vie Scolaire

Fermeture de l'école de Vaclusotte

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education qui précise que le ressort de chacune des écoles publiques déclarées d'intérêt communautaire (24 communes situées en zone de revitalisation rurale) sur le territoire de la CCPM est de la compétence du conseil communautaire ;

Vu les préconisations de la loi NOTRé du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et par arrêté émis par M. le Préfet du Doubs le 22 septembre 2016 portant extension des périmètres de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) et notamment l'intégration des communes de Vaclusotte, Vacluse, Battenans-Varin, Rosureux, Cour-Saint-Maurice (anciennement CCEDB), Bief, Burnevillers, Chamesol, Courfontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Les Plains et Grands Essarts, Saint-Hippolyte, Soultz Cernay, Les Terres de Chaux, Valoreille et Vaufrey (anciennement CESH) ;

Vu le courrier en date du 7 mars 2017 de l'inspecteur d'académie de Besançon, M. Jean-Marie RENAULT, informant du retrait de l'emploi de professeur à l'école élémentaire de Vaclusotte et du transfert des élèves à l'école élémentaire Louis Pasteur à Maïche.

Le Président informe qu'un courrier a été adressé en date du 7 mars 2017 par M. l'Inspecteur d'Académie de Besançon, Jean-Marie RENAULT qui fait part de sa décision de retrait de l'emploi de professeur à l'école élémentaire de Vaclusotte située à Cour-Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce retrait entraînera donc la fermeture de l'école.

Le Président propose la démarche suivante :

- Prendre acte de la décision de retrait de l'emploi de Professeur par l'Inspecteur d'Académie entraînant la fermeture de l'école de Vaclusotte à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 57 voix pour et 2 abstentions, prend acte de la décision de retrait de l'emploi de Professeur par l'Inspecteur d'Académie entraînant la fermeture de l'école de Vaclusotte à compter du 1^{er} septembre 2017.

Définition des règles et des participations financières des élèves scolarisés à l'extérieur du territoire et des enfants accueillis de l'extérieur du territoire

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la réglementation concernant la scolarisation d'un élève hors de sa commune de résidence,

Vu l'article R212-21 du même code qui fixe la participation financière des communes,

Vu la compétence au titre de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire exercée par la Communauté de Communes du Pays de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les 24 communes suivantes : Battenans Varin, Bief, Burnevillers, Chamesol, Cour-St-Maurice, Courfontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Les Plains et Grands Essarts, Les Terres de Chaux, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montjoie-le-Chateau, Montécheroux, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soultz-Cernay, Valoreille, Vaucluse, Vauclusotte et Vaufrey.

Le Président fait part à l'assemblée qu'il souhaite que soit définie la procédure à suivre concernant les participations financières des élèves accueillis de l'extérieur du territoire de la compétence « Vie Scolaire » composée des 24 communes précitées.

Il rappelle également que la participation financière pour l'année scolaire 2016-2017 devra être basée sur les dépenses de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte qui exerçait la compétence scolaire jusqu'au 31 décembre 2016.

Il propose la démarche suivante :

- À titre indicatif, la participation financière demandée aux communes de résidence pour l'année scolaire 2016-2017 est de **963,63 € / élève**.
Ce montant est calculé sur la base des dépenses 2016 de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte (CCSH). Il comprend la totalité des dépenses qui entrent dans la compétence « Écoles » exercée auparavant par la CCSH, hors accompagnatrices.
- Participations financières demandées aux communes de résidence à compter de l'année scolaire 2017-2018 : elles seront calculées sur la base des dépenses de l'année civile de la rentrée scolaire concernée. Elles comprendront la totalité des dépenses qui entrent dans la compétence « Vie Scolaire » de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, hors accompagnatrices.

Les participations financières seront directement traitées et validées par le Président ou par délégation le Vice-Président en charge de la compétence « Vie Scolaire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Président et par délégation le Vice-Président à fixer le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2016-2017 et pour les années suivantes selon la démarche indiquée ci-dessus.

Il est rappelé l'attention à porter sur les règles de dérogations pour des scolarisations des communes extérieures afin de limiter des refus de paiement possibles.

Le coût élevé annoncé tient pour une part au caractère rural des classes, augmentant considérablement le coût ramené à l'élève (classes avec peu d'élèves).

9/ Eau - Assainissement

Mise à jour du plan de financement

Par délibération en date du 16 février 2017, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement dans le cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Or, il est proposé de modifier le plan de financement relatif à la prise de compétence Eau Assainissement en raison d'une participation du conseil départemental à hauteur de 20 % pour un montant de 200 000 € qui n'était pas connu au moment de la première demande de subvention. Le financement de l'agence de l'eau vient abonder pour atteindre 80 %. Le restant à charge de la CCPM reste inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous
- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau et le Département tels que définis dans le plan de financement
- de verser pour le compte de la Communauté de communes, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'eau perçue en cas de non respect de ses obligations,
- de lancer la consultation
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la collectivité

	Dépenses		Recettes
Réalisation des études nécessaires au transfert (cabinet spécialisé ou bureaux d'études)	200 000 € TTC	Financement Agence de l'Eau	226 400 €
Frais de personnel : deux agents	116 000 € TTC	Financement Conseil Départementale	40 000 €
Coût des investissements nécessaires au démarrage du (des) poste(s)	17 000 € TTC	Autofinancement CCPM	66 600 €
Total	333 000 € TTC		333 000 €

10/ Zone d'activité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique »,

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a recensé 5 zones d'activité économique sur le territoire,

Ainsi, il est proposé la signature d'un procès-verbal de transfert afin de déterminer le périmètre et la valeur du bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- arrête le périmètre de chaque zone comme présenté en annexe
- autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert

11/ Centre Armand Bermont

Participation classes découvertes école primaire Louis Pasteur de Maïche au centre Armand Bermont

Vu la délibération n°2011-25 en date du 26 avril 2011 portant projet de participation aux classes de découverte des enfants des écoles primaires du territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche au centre Armand Bermont à Charquemont,

Vu la délibération n°2011-60 en date du 15 septembre 2011 portant sur la convention de partenariat avec la Ville de Montbéliard,

Vu la demande de l'école primaire Louis Pasteur de Maïche,

Vu les crédits inscrits au budget 2017,

Considérant l'intérêt communautaire des séjours des élèves des écoles primaires au centre Armand Bermont à Charquemont,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante qu'une classe de l'école de Maïche, a bénéficié des services du centre Armand Bermont à Charquemont.

Le coût du séjour s'élève à 16 828 €.

Monsieur le Président propose de fixer l'aide de la Communauté de communes du Pays de Maïche pour le séjour de l'école primaire Louis Pasteur de Maïche à 5 553,24 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer la participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche, au séjour d'une classe de l'école primaire Louis Pasteur de Maïche au centre Armand Bermont, à la somme de 5 553,24 €. Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire Louis Pasteur de Maïche.

Le Vice-Président en charge des Finances précise que le projet initial était des séjours financés à 33 % parents, 33 % CCPM et 33 % coopérative scolaire.

12/ Questions diverses

SMIX Très Haut Débit

Monsieur Thierry VERNEY, maire de Fessevillers et représentant de la CCPM au sein du SMIX Très Haut Débit informe les membres du conseil communautaire que le territoire de la CCPM sera raccordé fin 2017 et le territoire de l'ex-CCSH sera raccordé à compter de 2018.

Un calendrier sera remis aux communes.

Bouchage de trous

Monsieur Anthony MERIQUE, Vice Président, invite les maires à informer la CCPM par mail des oublis constatés sur leur commune pour le bouchage de trous.

Eau – Assainissement

Dans la perspective de la compétence eau-assainissement, les communes n'ayant pas encore eu de rendez-vous avec les services du SIAP sont invitées à rappeler la CCPM pour un rendez-vous avant le 15 juillet 2017.

Vie scolaire

Monsieur Claude SCHNEIDER, Vice-Président, informe le conseil communautaire que le décret

Blanquer du 27 juin 2017 a été publié au Journal Officiel permettant ainsi aux communes de revenir à la semaine de 4 jours dans leurs écoles et ce, dès la rentrée prochaine.
Il souhaite qu'il y ait une harmonisation sur tout le territoire.
Il en profite pour remercier tous les maires du territoire de l'ex-CCPM pour avoir fourni les données sur les dépenses des écoles.

Service Déchets

Monsieur Constant Cuche informe qu'un broyeur de déchets verts est mis à la disposition des communes de la CCPM pour broyer les déchets verts des communes. Ainsi, il n'est pas possible et interdit de le mettre à disposition des particuliers. Des formations à son usage seront organisées par Préal.

Zone d'activité

Il est demandé quelle commission intervient sur les zones d'activité : commission développement économique

SPANC

Certains rapports SPANC ont été transmis récemment à la CCPM par le bureau d'études HETC. Leur examen n'a pas encore été fait.

CCSH

Monsieur Jean-Jacques Venditti, Président de la CCSH, souhaite remercier les Vice-Présidents et élus de la CCSH ainsi que le personnel pour le travail qu'ils ont fourni et leur disponibilité tout au long de ces années.

Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 14 septembre à 20h00 au Centre Médico-Professionnel à Vaucluse.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h00.

Fait à Maïche, le 20 juillet 2017

Le Président,
Régis LIGIER
